

COMPTE RENDU SUCCINT DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne DUBUS, Laétitia GONCALVES, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Pierre-Marie POPOT.

Étaient excusés : Havva KURT, Jennifer LEGAZ.

Étaient absents : , Mickaël LORET, Cédric MOUILLERE.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2025_12 : Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2025	Autorisation jusqu'au vote du BP 2026
21-immobilisations corporelles	34.247,08 €	8.561,77 €

En conséquence, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- 1) **D'autoriser** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2026.

Délibération n°2025_13 : Création d'un emploi permanent « Attaché Territorial »

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'un avancement de grade, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide

1. De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent Attaché Territorial appartenant à la catégorie A à 21 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Organiser les services du SIRPEC
- ❖ Elaborer les budgets du SIRPEC

- ❖ Préparer et rédiger les documents administratifs et techniques
- ❖ Préparer et suivre les marchés publics
- ❖ Elaborer et suivre les dossiers de subventions
- ❖ Suivi des mandatements et titres du budget du SIRPEC
- ❖ Rédiger les délibérations et arrêtés du Président
- ❖ Préparer et créer les diverses factures ainsi que le suivi des paiements
- ❖ Tenir à jour le fichier des inscriptions scolaires
- ❖ Être en relation avec des partenaires publiques (Préfecture, Trésorerie...) et privés (entreprises intervenant sur le SIRPEC)
- ❖ Accueillir et renseigner la population
- ❖ Gérer les équipements du SIRPEC (vérifications diverses et obligatoires)
- ❖ Gérer les ressources humaines (dossier personnel des agents, paye, arrêt maladie, congés...)
- ❖ Gérer et suivre les dossiers en direction du public (cantine, garderie et étude dirigée)
- ❖ Régisseur de recette cantine, garderie et étude-dirigée

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Date de la séance : 13 novembre 2025
Date de la convocation : 06 novembre 2025

nombre de conseillers en exercices : 12
présents : 8
Votants : 8
Pouvoirs : 0
Le Président, Alain BELLAMY

Affiché le 14 novembre 2025

